

CORREZE

DÉPARTEMENT
TULLE
CANTON
TULLE
COMMUNE

Secrétariat Général

JPS/SC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° _____

Arrêté portant approbation de la donation d'un revolver d'ordonnance modèle 1892, fabriqué en 1907 par Madame Chantal MESSANT pour affectation à l'inventaire de l'actuel Musée des Armes (Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle)

Le Maire-Adjoint délégué aux affaires Culturelles,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°40 du 7 avril 2023 annulant et remplaçant l'arrêté n°33 du 31 mars 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Christiane MAGRY-JOSPIN, Huitième adjoint,
- Considérant que la donation d'un revolver d'ordonnance modèle 1892, fabriqué en 1907 par la Manufacture d'Armes de Saint Etienne a été proposée au Pôle Musées par Madame Chantal MESSANT demeurant 2, Route de Lamazière-Basse – 19250 COMBRESSOL,
- Considérant que la Commission scientifique d'Acquisition des Musées en date du 7 novembre 2023 a émis un avis favorable,
- Considérant que cette arme réglementaire de référence est absente des collections de l'actuel Musée des Armes et permettra ainsi de les enrichir,

ARRETE :

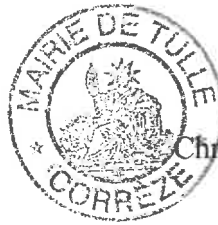
ARTICLE 1er : Approuve la donation par Madame Chantal MESSANT d'un revolver d'ordonnance modèle 1892, fabriqué en 1907 par la Manufacture d'Armes de Saint-Etienne et ayant appartenu à Monsieur Marius VERDIER, son grand-oncle.
 Cette donation, d'une valeur de 350 €, est vouée à intégrer les collections muséales de la Ville de Tulle pour affectation à l'inventaire de l'actuel Musée des Armes (Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle).

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- Madame Chantal MESSANT

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

TULLE, le 17 novembre 2023



Le Maire-Adjoint,

Christiane MAGRY-JOSPIN

Transmis au contrôle de Légalité le : 21 NOV. 2023
Date et Réf. de l'accusé de réception : 21 NOV. 2023

AD97-17/11/2023